

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2020

SUBVENTIONS PME ET ARTISANS FRAGILISÉS DU TOURISME - (N° 2996)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par

M. David Habib, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le versement des aides par le conseil départemental dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 est communiqué sans délai au conseil régional territorialement compétent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" vise garantir l'information des conseils régionaux en cas de versement de l'aide prévue par le texte.

L'efficacité d'un tel dispositif dépend de la bonne coordination entre les collectivités territoriales disposant de compétences concurrentes.

Tel était au demeurant le sens de la loi NOTRe à laquelle cette proposition de loi apporte un léger tempérament à durée limitée. Il importe que le soutien aux activités économiques soit le plus efficient possible.

Tel est le sens de cet amendement.